



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 109 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et
sur l'interdiction de stationner
au droit du Boulevard Lucien Pierquin**

Travaux ENEDIS - Poste de transformation

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 19 août 2022 par Madame Mélanie FROUSSART, Manager ENEDIS, 35 rue de la Prairie à Charleville-Mézières, concernant des travaux portant sur le changement du poste de transformation, sis sur l'accotement du Boulevard Lucien PIERQUIN, proche de l'entrée du groupement d'habitation « le Parc Fostier », sur la Route Départementale n° 8043,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 12 septembre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution, sur l'accotement, sur une distance d'environ 30 mètres à proximité du poste électrique. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents le long du Boulevard Lucien Pierquin, afin de pouvoir laisser l'accès aux engins de chantier.

Article 4 : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du poste électrique, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face (au droit du n° 18).

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux sur la chaussée.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur l'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait en Mairie de WARCQ, le 29 août 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.